Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20261119-DVPVC2026_744-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 8 avril 2026
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Contrat de location avec L'Amicale des Pompiers de Redon et La Salle Le Carré 9

La Ville de Redon, représentée par son Maire, Monsieur Pascal Duchêne, agissant en vertu de la délibération n°2026-013 du Conseil Municipal du 8 avril 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu l'arrêté n°2022-602 en date du 19 décembre 2022 relative au règlement de la salle Le Carré 9,
Vu la délibération n°2026-036 en date du 28 avril 2026 relative aux tarifs municipaux,
Vu la décision du Maire en date du 19 octobre 2026,

Considérant la demande de location de la Salle Le Carré 9 formulée par Monsieur Bruno THÉOU, président de l'Amicale des Pompiers de Redon, à l'occasion de la soirée de la Sainte-Barbe pour le 21 novembre 2026 ;
Considérant la modification souhaitée par l'Amicale des Pompiers de Redon le 16 novembre 2026 afin de réserver en plus la petite salle et des heures de ménages pour le lendemain ;
Considérant la disponibilité de ladite salle ;
Considérant qu'il convient d'autoriser la modification tarifaire du contrat correspondant ;
Considérant qu'il est nécessaire de produire de nouveau un contrat de location qui annule et remplace celui en date du 19 octobre 2026 ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de location de la salle Le Carré 9 avec Monsieur Bruno THÉOU, Président, à l'occasion de la soirée de la Sainte-Barbe ; tel qu'annexé à la présente décision ;

ARTICLE 2 : : d'approuver le montant de la location à 983 euros TTC au lieu de 714 euros TTC, conformément aux tarifs municipaux

ARTICLE 3 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 4 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 19 Novembre 2026

Le Maire
Pascal Duchêne